



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue le **3 mars 2025** à la sacristie de l'église au 165 rue Principale, Sainte-Monique, à 19 h 30.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Siège #1 - Mme Marthe Tétreault
Siège #2 - Mme Nathalie Chapdelaine
Siège #4 - M. Michel Veilleux
Siège #5 - Jean-François Guévin
Siège #6 - Lisa-Marie Lemire

Est/sont absents :

Siège #3 - Mme Marylène Gauthier

Assiste également à la séance, monsieur Patrice Vaugeois, directeur général et greffier-trésorier.

2 - Ouverture de la séance

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte.

2025-03-48

3 - Adoption de l'ordre du jour

La mairesse rappelle que tous les conseillers ont reçu l'ordre du jour au moins quarante-huit (48) heures à l'avance. Ils déclarent l'avoir lu.

- 1 - Vérification des présences et du quorum
- 2 - Ouverture de la séance
- 3 - Adoption de l'ordre du jour
- 4 - Adoption du procès-verbal
 - 4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 janvier 2025
 - 4.2 - Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 février 2025
 - 4.3 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2025 - Budget et PTI
 - 4.4 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2025 - Avis motion Taxation
 - 4.5 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2025 - Mandat consultation
 - 4.6 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2025 - Adoption Taxation
- 5 - Approbation des comptes à payer
 - 5.1 - Comptes du mois de mars 2025

- 6 - Administration générale
 - 6.1 - Participation au congrès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec - ADMQ 2025
 - 6.2 - Prolongation de l'entente concernant la Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska
 - 6.3 - Entente de collaboration pour l'utilisation des infrastructures
- 7 - Travaux publics et hygiène du milieu
- 8 - Sécurité civile
- 9 - Service à la collectivité
 - 9.1 - Information sur la tenue du camp de jour 2025
 - 9.2 - Enjeux concernant l'organisation des camps de jour par les Municipalités du Québec
 - 9.3 - Proclamation de la semaine québécoise de la déficience intellectuelle
- 10 - Affaires nouvelles
 - 10.1 - Programme d'aide à la voirie locale Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale PAVL-PPA-CE
 - 10.2 - Autorisation de dissolution de la Régie Incendie
 - 10.3 - Nomination des représentants pour le réseau Biblio
- 11 - Dépôt du rapport d'enquête sur les conclusions et recommandations à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Municipalité de Sainte-Monique
- 12 - Période de questions
- 13 - Ajout des considérants retirés du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024
- 14 - Dépôt des rapports d'inspection et de la qualité de l'air du Préau
- 15 - Motion de non-confiance envers la mairesse
- 16 - Levée de la séance

Il est **PROPOSÉ** par M. Jean-François Guévin

APPUYÉ par Mme Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE

4 - Adoption du procès-verbal

2025-03-49

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 janvier 2025

ATTENDU QUE les élus ont pu prendre connaissance avant la présente séance du procès-verbal puisqu'il leur fut transmis conformément aux procédures et délais établis et exigés ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marthe Tétreault

APPUYÉ par Mme Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À UNANIMITÉ** des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 soit accepté et signé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2025-03-50

4.2 - Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 février 2025

ATTENDU QUE les élus ont pu prendre connaissance avant la présente séance du procès-

verbal puisqu'il leur fut transmis conformément aux procédures et délais établis et exigés ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Michel Veilleux

APPUYÉ par M. Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À UNANIMITÉ** des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 soit accepté et signé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2025-03-51 4.3 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2025 - Budget et PTI

ATTENDU QUE les élus ont pu prendre connaissance avant la présente séance du procès-verbal puisqu'il leur fut transmis conformément aux procédures et délais établis et exigés ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marthe Tétreault

APPUYÉ par M. Michel Veilleux

Et **RÉSOLU À UNANIMITÉ** des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance extraordinaire portant sur l'adoption du budget et du PTI 2025 du 13 février 2025 soit accepté et signé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2025-03-52 4.4 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2025 - Avis motion Taxations

ATTENDU QUE les élus ont pu prendre connaissance avant la présente séance du procès-verbal puisqu'il leur fut transmis conformément aux procédures et délais établis et exigés ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jean-François Guévin

APPUYÉ par Mme Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À UNANIMITÉ** des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance extraordinaire portant sur l'avis de motion du règlement de taxations du 13 février 2025 soit accepté et signé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2025-03-53 4.5 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2025 - Mandat consultation

ATTENDU QUE les élus ont pu prendre connaissance avant la présente séance du procès-verbal puisqu'il leur fut transmis conformément aux procédures et délais établis et exigés ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marthe Tétreault

APPUYÉ par M. Michel Veilleux

Et **RÉSOLU À UNANIMITÉ** des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance extraordinaire portant sur un mandat de consultation du 13 février 2025 soit accepté et signé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2025-03-54 4.6 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2025 - Adoption Taxations

ATTENDU QUE les élus ont pu prendre connaissance avant la présente séance du procès-

verbal puisqu'il leur fut transmis conformément aux procédures et délais établis et exigés ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marthe Tétreault

APPUYÉ par M. Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À UNANIMITÉ** des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance extraordinaire portant sur l'adoption du règlement de taxations 2025 du 17 février 2025 soit accepté et signé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5 - Approbation des comptes à payer

2025-03-55

5.1 - Comptes du mois de mars 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer d'une somme de 85 218,28 \$

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nathalie Chapdelaine

APPUYÉ par M. Michel Veilleux

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement des factures selon la liste fournie telle que déposée en « Annexe A » au procès-verbal.

ADOPTÉE

6 - Administration générale

2025-03-56

6.1 - Participation au congrès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec - ADMQ 2025

CONSIDÉRANT que l'Association des Directeurs des Municipalités du Québec - ADMQ tiendra son congrès annuel les 18,19 et 20 juin prochains ;

CONSIDÉRANT que le congrès offre un vaste choix d'activités de formation et de conférences ;

CONSIDÉRANT que se tient également le salon des fournisseurs municipaux ayant plus de 120 compagnies, firmes et ministères œuvrant dans le domaine municipal ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jean-François Guévin

APPUYÉ par Mme Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'autoriser le directeur général à payer les frais d'inscription de 630 \$ qui inclut 4 repas, ainsi que les frais d'hébergements, de déplacements et les repas non inclus plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2025-03-57

6.2 - Prolongation de l'entente concernant la Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska

CONSIDÉRANT que la municipalité a signé en 2022 une entente de 3 ans avec la fondation de santé Bécancour-Nicolet-Yamaska qui se terminait en décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande de la Fondation de santé, la municipalité veut prolonger pour 2 autres années cette entente ;

CONSIDÉRANT que la fondation a pour but de soutenir les services offerts en santé à la population par l'achat d'équipements médicaux ou la réalisation de projets spéciaux ;

CONSIDÉRANT que par son implication dans la communauté, elle contribue au maintien et à l'amélioration de la santé et du bien-être de la population.

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nathalie Chapdelaine

APPUYÉ par M. Michel Veilleux

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présent d'autoriser le directeur général à prolonger l'entente et à verser 0,50 \$ par citoyen par année pour les deux prochaines années.

ADOPTÉE

2025-03-58 6.3 - Entente de collaboration pour l'utilisation des infrastructures

CONSIDÉRANT que la municipalité et la direction de l'école Arc-en-Ciel veulent conclure une entente de collaboration pour l'utilisation de leurs infrastructures respectives ;

CONSIDÉRANT que le but est de favoriser l'utilisation pour nos jeunes dont ceux participant au camp de jour ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par Mme Marthe Tétreault

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'autoriser le directeur général à signer ladite entente ici présentée en ANNEXE B.

ADOPTÉE

7 - Travaux publics et hygiène du milieu

Aucun point

8 - Sécurité civile

Aucun point

9 - Service à la collectivité

9.1 - Information sur la tenue du camp de jour 2025

La municipalité de Sainte-Monique tiendra son camp de jour du 25 juin au 15 août prochain. Les inscriptions débuteront le 7 mars à 9 heures. Le nombre maximal d'inscription sera de 30 jeunes. La municipalité offrira également un service de garde.

2025-03-59 9.2 - Enjeux concernant l'organisation des camps de jour par les Municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que la municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour ;

CONSIDÉRANT que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale ;

CONSIDÉRANT que malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux ;

CONSIDÉRANT que ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes monitrices et moniteurs âgés de 14 à 17 ans en moyenne ;

CONSIDÉRANT que les municipalités dispensant des services de camps de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants avec des besoins particuliers ;

CONSIDÉRANT que pour tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire ;

CONSIDÉRANT qu'égale­ment, les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année ;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service ;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir, à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par Mme Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que la municipalité de Sainte-Monique soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes avec des besoins particuliers, particulièrement pour le volet accompagnement ;

Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation ;

Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

Et **QUE** cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2025-03-60

9.3 - Proclamation de la semaine québécoise de la déficience intellectuelle

CONSIDÉRANT qu'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours ;

CONSIDÉRANT que notre municipalité / Ville / MRC a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté ;

CONSIDÉRANT que la 37^e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille ;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les

composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par M. Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents de proclamer la semaine du 16 au 22 mars 2025, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et d'inviter la population à s'y impliquer.

ADOPTÉE

10 - Affaires nouvelles

2025-03-61

10.1 - Programme d'aide à la voirie locale Sous-volet - Projets particulier d'amélioration par circonscription électorale PAVL-PPA-CE

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Il **EST PROPOSÉ** par M. Jean-François Guévin

APPUYÉ par Mme Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le conseil de Sainte-Monique approuve les dépenses d'un montant de 14050 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2025-03-62

10.2 - Autorisation de dissolution de la Régie Incendie

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Monique a maintenant une entente avec la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston pour l'utilisation de son service d'incendie ;

CONSIDÉRANT que la régie doit-être dissoute ;

Il **EST PROPOSÉ** par M. Michel Veilleux

APPUYÉ par Mme Marthe Tétreault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil autorise M. Frédéric Marcotte, secrétaire-trésorier de la Régie Incendie à procéder aux démarches de dissolution de celle-ci.

ADOPTÉE

2025-03-63

10.3 - Nomination des représentants pour le réseau Biblio

CONSIDÉRANT que Mme Danielle Gouin accepte la reconduction de son mandat à titre de coordonnatrice de la bibliothèque de Sainte-Monique ;

CONSIDÉRANT que le Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie demande de mandater un(e) élu(e) à titre de représentant(e) officiel de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que Mme Lisa-Marie Lemire a manifesté son intérêt pour être la représentante officielle pour la bibliothèque de Sainte-Monique.

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nathalie Chapdelaine

APPUYÉ par M. Michel Veilleux

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que ces deux personnes soient nommées comme représentant(e)s officiel(le)s de la Municipalité auprès du réseau Biblio.

ADOPTÉE

2025-03-64

11 - Dépôt du rapport d'enquête sur les conclusions et recommandations à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Municipalité de Sainte-Monique

Le rapport fut déposé et lu en partie

DÉPOSÉ

12 - Période de questions

13 - Ajout des considérants retirés du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025

Lors de la séance ordinaire du 2 décembre dernier, le vote a été demandé pour toutes les résolutions entourant le préau.

Les conseillers ayant voté contre: Mme Nathalie Chapdelaine, M. Jean-François Guévin et moi-même Lisa-Marie Lemire, ont mentionné qu'ils feraient parvenir leur considérant pour note au procès-verbal. Malheureusement, les considérants ne sont pas notés au procès-verbal de la séance du 2 décembre puisque 2 versions du procès-verbal ont circulé entre les membres du conseil et que certains membres du conseil ont approuvé le procès-verbal en ayant lu la version sans les considérants. Nous tenions donc à en faire un point d'information aujourd'hui pour informer les citoyens et pour consigner au procès-verbal des raisons qui ont motivé notre vote *contre*.

- **CONSIDÉRANT** le non-respect du code d'éthique tel qu'il apparaît à l'article 4.1.3 du code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la municipalité de Sainte-

Monique

ARTICLE 4 : VALEURS

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

- **CONSIDÉRANT** la non-conformité à la loi RBQ et que la municipalité doit détenir une licence de constructeur-propriétaire en bâtiment (1.2 ou 1.3) ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il n'y avait pas d'urgence à effectuer les travaux et qu'il n'y a pas eu de consultation publique pour comprendre le besoin réel des citoyens ;
- **CONSIDÉRANT** que la structure est en mauvais état et qu'une reconstruction devrait être envisagée avec des demandes de subventions plus généreuses et qui auraient pu servir à reconstruire une bâtisse plus adéquate avec des normes d'accessibilités, une reconfiguration plus propice à son utilisation sportive et citoyennes ;
- **CONSIDÉRANT** que le projet ne s'est pas fait de façon conforme par des demandes de soumissions et présentations d'un budget réel et véridique du projet dans sa globalité.

2025-03-65

14 - Dépôt des rapports d'inspection et de la qualité de l'air du Préau

CONSIDÉRANT que M. Jean-François Guévin a demandé de déposer le rapport d'inspection de la bâtisse du Préau ;

CONSIDÉRANT que Mme Marthe Tétreault a également demandé de déposer le rapport de la qualité de l'air ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Jean-François Guévin

APPUYÉ par Mme Marthe Tétreault

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que le directeur général rende disponible le rapport aux citoyens en le diffusant sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

2025-03-66

15 - Motion de non-confiance envers la mairesse

À la suite des réponses de la mairesse concernant le rapport de la DEPIM et à la demande des citoyens de démissionner sur le champ.

M. Jean-François Guévin, appuyé par Mme Lisa-Marie Lemire, a demandé un vote de non-confiance. Le résultat du vote fut de 3 conseillers qui ont affirmé leurs votes de non-confiance soit : M. Jean-François Guévin, Mme Lisa-Marie Lemire et Mme Nathalie Chapdelaine.

Deux autres conseillers se sont opposés à ce vote et ont voté contre, soit : M. Michel Veilleux et Mme Marthe Tétreault.

La majorité des conseillers présents ont donc voté et demandé sa démission.

Mme la mairesse Denise Gendron a apposé son vote afin d'égaliser la motion. Cependant, son vote ne peut être considéré puisque le l'avis de motion de non-confiance est contre elle-

même.

Mme la mairesse a refusé de démissionner.

2025-03-67 16 - Levée de la séance

Il est **PROPOSÉ** par
Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la présente séance ordinaire soit levée à 21 h 35.

ADOPTÉE

Je soussignée Denise Gendron, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____ Denise Gendron Mairesse	_____ Patrice Vaugeois Directeur général et greffier-trésorier
-------------------------------------	--

La Mairesse est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto. Par sa signature, la mairesse scelle et exécute toutes et chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.

Denise Gendron
Mairesse

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné Patrice Vaugeois, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Patrice Vaugeois
Directeur général et greffier-trésorier

Annexe A - Comptes du mois de mars 2025		
Fournisseur	Description	Montant
ADN COMMUNICATION	Alertes municipales	164,94 \$
COVILEM	Essence	218,58 \$
ÉNERGIE SONIC	Diésel génératrice station de pompage	1721,28 \$
EUROFINS	Analyses d’eau	521,43 \$
FQM ASSURANCES	Surplus prime Préau four à pain et cuisine	983,18 \$
HYDRO QUEBEC	Électricité	10029,12 \$
ENTREPRISE THIBODEAU et FILS	Entretien bureau	465,66 \$
MUNICIPALITÉ SAINTE-PERPÉTUE	quote-part sumi	200,00 \$
CONCORDIA	Structure Salariale	3 551,53 \$
PNEUS JUTRAS	Réparation pneu tracteur	115,57 \$
RÉSEAU BIBLIO CQLM	Quote-part 2025 et achat de cartes d’abonnés plastifiées	4501,41 \$
TECHNI-CONSULTANT	Gestion des actifs - eau	2874,38 \$
VILLE DE BÉCANCOUR	Traitement eau	46714,71 \$
SAAQ	Immatriculation camion et tracteur	739,71 \$
RCGT	Travaux divers, entretiens TEAMS	503,02 \$
CEQ-BÂTIMENT CONSEIL	Test de la qualité de l’air Préau	718,59 \$
DG ÉLECTRIQUE	Éclairage patinoire, chauffage prises défectueuses et micro-onde	2 030,29 \$
TOITURES ARSENEAULT	Déneigement toit Préau	1006,03 \$
BUROPRO	Achat livre	37,75 \$
KUBOTA DRUMMONDVILLE	Lame déneigement, fitting et hydraulique	460,24 \$
MÉGABURO	Frais copieur, copies	223,15 \$
AUGER & DUBORD	Rapport de nivellement	1 724,63 \$
BELL	Télémétrie Station de pompage	181,87 \$
STANTEC	Collecte des données trois services	1 943,08 \$
ARCSYS	Installation wifi bâtiments municipaux	3048,95 \$
SOGETEL	Télémétrie Station de pompage	82,83 \$
RESSOURCES NATURELLES	Droits de mutations	12,00 \$
ITCLOUD	Sauvegarde et office 365	176,14 \$
VISA DESJARDINS	Achat timbres Poste Canada	148,44 \$
	Publipostage lettre mairesse	52,65 \$
	Poste recommandé	67,12 \$
TOTAL		85218,28 \$